

Circulaire

Bruxelles, le 29 août 2013

Référence: NBB_2013_08
Page(s): 2

vosre correspondant:
Jean-Michel Delaval
Tél. +32 2 221 30 43 – Fax +32 2 221 31 04
jeanmichel.delaval@nbb.be

Circulaire sur le rapport périodique des établissements de crédit dans le cadre des statistiques de la "Bank for International Settlements (BIS)"

Champ d'application

Etablissements de crédit.

Résumé/Objectifs

La présente circulaire informe de la mise en oeuvre de nouveaux tableaux de reporting dans le cadre des statistiques de la "Bank for International Settlements (BIS)".

Madame,
Monsieur,

En vertu de l'article 44 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la Banque nationale de Belgique (BNB) a décidé de modifier le Schéma A. En effet, à la suite de la crise financière, le "Committee on the Global Financial System (CGFS)" a décidé d'enrichir les statistiques collectées dans le cadre de la "BIS".

Afin d'être conformes aux demandes de la BIS, les tableaux actuels 40.03, 40.32, 40.33 et 41.80 du Schéma A sont remplacés par les nouveaux tableaux 43.03, 43.33 et 43.80. Vu le volume des instructions et des tests de validation relatifs à ces tableaux, nous ne les avons pas annexés au présent courrier, ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la BNB (www.bnb.be > Contrôle prudentiel > Domaines de contrôle > Établissements de crédit > Circulaires et communications > Aperçu des circulaires et communications > Informations périodiques). La fréquence et les délais de reporting restent inchangés. Ces données devront être transmises à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Le protocole de reporting a été adapté pour inclure les spécifications des nouveaux tableaux. A partir du reporting du 31 décembre 2013, uniquement ce nouveau protocole sera accepté (le protocole CSSR ne sera plus utilisable comme il ne prévoit pas le reporting de nouveaux tableaux). Ce nouveau protocole a déjà été publié fin juin 2013 sur le site de la Banque: <http://www.nbb.be>, documentation, Domaine MBS - XML reports: BNK, ELMI, IF, MIR, PHL, PI, REMUN, SCHA...

Vu le volume des nouveaux textes réglementaires, nous ne les avons pas annexés au présent courrier, ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la BNB (www.bnb.be > Contrôle prudentiel > Domaines de contrôle > Établissements de crédit > Circulaires et communications > Aperçu des circulaires et communications > Informations périodiques).

Si vous avez des questions éventuelles à poser sur le contenu de ce nouveau règlement, vous pouvez les transmettre à l'adresse e-mail suivante : secretariatta@nbb.be en précisant notamment vos coordonnées (nom, titre, nom de l'établissement, N° de téléphone et adresse e-mail).

Une copie de la présente est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Gouverneur,

Luc Coene

Annexe : 1